

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/ML67 dit « Scierie Manneart » à MARCHE-EN-FAMENNE (Aye)

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Breve description du projet</u> :	Réaménagement d'un site de 3 ha ayant accueilli une ancienne scierie en vue d'y créer du foncier à mettre à disposition d'une nouvelle activité
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	Aye, le long de la N4
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'activité économique mixte, zone d'habitat et zone agricole
<u>Demandeur</u> :	IDELUX
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	19 juillet 2013

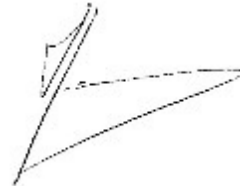
2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

La CRAT estime qu'il est pertinent d'inscrire un périmètre de site à réaménager sur ce site en vue de sa réhabilitation. Il présente en effet un potentiel social et économique élevé de par sa localisation le long de la RN4 et à l'entrée de la Ville de Marche-en-Famenne et de par sa bonne accessibilité en transport en commun.

Par ailleurs, la CRAT considère que le périmètre du site à réaménager est cohérent.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président